

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

La séance débute à 19 heures 35 sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents : Bérangère BAERISWYL, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Romy LASSERRE (arrive à 20h), Jean-Charles MORANDI, Rachel NABAFFA, David PERAY, René VERNAY.

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR à David PERAY, Romy LASSERRE à Anna DOUDOU (Romy LASSERRE arrive à 20h).

Secrétaire de séance : Rachel NABAFFA.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2010.

Rachel NABAFFA accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2010.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°037-2010

Objet : Commerce multiservices – validation de travaux optionnels.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir le bar-restaurant, certaines options de travaux restaient à valider.

La commission commerce propose de retenir :

- pour le lot 2 – démolition-maçonnerie : la réalisation d'encadrement en pierre pour fenêtres et portes,
- pour le lot 3 – charpente, couverture, zinguerie : la mise en place d'une zinguerie en cuivre.

Lot	Montant initial (HT)	Montant de l'option (HT)	Montant total (HT)	Variation
Lot n°2 : Démolition, maçonnerie	177 500.00 €	6 00000 €	183 500.00 €	+ 3.38 %
Lot n°3 : Charpente, couverture, zinguerie	42 080.00 €	1 580.00 €	43 660.00 €	+ 3.75 %

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention),

VALIDE la réalisation des options suivantes :

- lot n°2, démolition, maçonnerie : la réalisation d'encadrements de fenêtres et de portes en pierre pour un montant de 6 000.00 € HT ;
- lot n°3, charpente, couverture, zinguerie : la mise en place d'une zinguerie en cuivre pour un montant de 1 580.00 € HT.

Débat : Pierre CUZIN trouve la plus-value liée à la cuivrierie excessive compte tenu de la faible supériorité technique de ce matériau comparativement au zinc. David PERAY souligne tout de même que le cuivre a une durée de vie plus longue que le zinc. Eliane DALLEMAGNE fait remarquer que les chéneaux actuels sont déjà en cuivre. Ils pourront être récupérés et cela permettra de mettre en valeur ce bâtiment.

Frédéric PERICARD souhaite que l'on inverse l'ordre du jour et que la Conseil puisse entendre les rapports des commissions avant d'examiner les délibérations. **La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Délibération n°038-2010

Objet : Construction d'une salle des fêtes : lancement d'une consultation pour le choix d'un mandataire du maître d'ouvrage.

La commission « Salle des fêtes » étudie la faisabilité de ce projet depuis quelques mois. Elle a fait le bilan des besoins de la commune et des associations. La construction se ferait sur des terrains appartenant à la commune et situés au lieu-dit Sanfely (rue de la Mairie). Il s'agirait d'un bâtiment d'une surface comprise approximativement entre 600 et 1 000 m², comprenant une salle de réception, une scène, des loges et des vestiaires, un bar, un local traiteur, éventuellement une ou plusieurs salles de réunions ou d'activités. L'opération impliquerait également l'aménagement d'espaces extérieurs (places de stationnement, espaces verts). Les travaux devraient être achevés fin 2013.

L'enveloppe financière serait comprise entre 1.5 et 2.5 millions d'euros, celle-ci pouvant être précisée en fonction du programme détaillé de l'opération qui sera définie avec l'aide du mandataire.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage porterait sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques d'étude et d'exécution de l'ouvrage ;

- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage
- gestion des contrats de travaux ;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux ;
- réception de l'ouvrage.

Il est demandé au Conseil de donner son autorisation pour lancer une consultation en vue de sélectionner ce mandataire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions),

AUTORISE le maire à lancer une consultation en vue du choix d'un mandataire du maître d'ouvrage.

Débat : Bérangère BAERISWYL demande qui pourra assurer cette mission. Pierre DUMAREST répond que généralement, dans l'Ain, ce sont Novade ou Semcoda. Cependant nous allons essayer d'élargir notre recherche aux départements voisins. Christian JOLIE dit que le Conseil est en train de décider d'investir une somme très importante, mais que selon lui, la commission n'a pas suffisamment étudié le dimensionnement de la salle et le coût du projet. Il demande une correction sur l'intitulé de la délibération : remplacer quelques mois par quelques semaines. David PERAY et Jean-Charles MORANDI répondent que la commission a commencé à travailler en juin 2010, l'expression « quelques mois » semble donc adaptée. Christian JOLIE demande que soit anticipé la croissance de la population dans les années à venir. Christophe BRULHART précise que ceci a été pris en compte. Bérangère BAERISWYL note que même si la population augmente, il n'est pas certain que les associations se développent davantage, et qu'il n'est pas forcément utile de voir beaucoup plus grand. Christian JOLIE prend l'exemple de Saint-Jean-de-Gonville avec ses 800 m² de salle des fêtes construits en 1986. Elle devait sembler très grande à l'époque mais correspond parfaitement aux besoins de la commune aujourd'hui. Il prend également l'exemple de la Halle : certains pensent que ce bâtiment ne correspondrait pas aux besoins des habitants de la commune. Dans ce cas, il ne faudrait pas le reproduire, et prendre le temps suffisant pour bien étudier la salle des fêtes. Claude CHAPPUIS dit que le même débat avait eu lieu à Collonges pour la construction de leur salle. Pierre CUZIN précise que la salle des fêtes de Collonges avait été dimensionnée pour accueillir également les manifestations des communes voisines. Christian JOLIE craint qu'on aille trop vite. Il pense que nous n'avons pas encore clairement défini les besoins, et surtout que nous n'avons pas expliqué le projet à la population. Pierre DUMAREST et René VERNAY répondent que si l'on retarde encore cette décision, le projet ne pourra pas être achevé avant la fin du mandat. Anna DOUDOU ajoute que la désignation d'un mandataire n'est qu'un début, et que nous pourrions faire avancer le projet avec son assistance.

Délibération n°039-2010

Objet : Décision modificative n°3.

Sur le rapport de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

La présente décision budgétaire modificative porte sur les éléments suivants :

- la régularisation d'écritures suite aux cessions gratuites des parcelles A 405 et 406 évaluées à 4 100 € et au don des parcelles A 50, 54, 321 et C 138, 140 et 165 évaluées à 2 500 €, ainsi que les parcelles, appréhendées par la commune comme biens vacants et sans maître, et évaluées à la somme de 13 662 € ;
- la plus-value pour la réalisation du muret rue de la mairie, initialement devisé à 5 000.00 € et qui se montera à 6 450.00 € (TTC), suite à une erreur d'évaluation quant à la longueur de l'ouvrage, et à une erreur de calcul de la TVA ;
- l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse pour la salle des fêtes pour un montant de 2 900.00 €, l'ancienne machine étant en panne et non réparable.

Ces deux dernières dépenses seront financées par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues pour une somme de 4 500 €. Le solde du chapitre 020 sera de 4 18909 €.

Section d'investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2138	Autre construction	1 450.00	
2188	Autre immobilisation corporelle	3 050.00	
020	Dépenses imprévues	- 4 500.00	
041-1388	Opérations patrimoniales		20 262.00
041-2111	Opérations patrimoniales	20 262.00	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Christian JOLIE souhaite revenir sur sa demande, lors du CM du 26 juillet 2010, de retrouver la tombe de cette dame Madame Germaine GEYDET et de lui déposer un bouquet de fleur. Cette tombe n'a pas été trouvée dans le cimetière de Challex. Des recherches seront faites auprès de la commune de Gex.

Jean-Charles MORANDI dit qu'en ce qui concerne le mur, la plus-value correspond à une erreur de calcul, dont il est en partie responsable. Frédéric PERICARD répond que c'est au maçon qui a établi le devis de s'assurer que ce qu'il écrit est

correct, et que s'il commet une erreur, il doit en assumer la responsabilité. Rachel NABAFFA et Bérangère BAERISWYL disent que le maçon pourrait faire un effort sur sa facture.

Romy LASSERRE arrive à 20h00

Claude CHAPPUIS demande pourquoi la commission « matériel » n'a pas débattu de l'achat de l'auto-laveuse. Jean-Charles MORANDI répond que tous les membres de la commission voirie ont été invités à assister aux démonstrations. Claude CHAPPUIS dit que l'entreprise Vaudaux est venue faire une démonstration, soit, mais qui y a assisté ?. Il dit que nous devons nous assurer que la nouvelle machine est correctement entretenue. Il aurait préféré que nous l'achetions lors de la mise en service de la nouvelle salle. Jean-Charles MORANDI explique que la machine choisie est dimensionnée pour pouvoir servir dans une salle plus grande.

Délibération n°040-2010

Objet : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Le Trésor public, représenté par Monsieur Jean-Michel MIENS, receveur municipal, assure les fonctions de comptable de la Commune. A ces fonctions traditionnelles et rémunérées par l'Etat, s'ajoutent des fonctions d'assistance et de conseil, pour l'élaboration des budgets, et la conclusion d'emprunts, par exemple. Ces fonctions-là sont rémunérées par les collectivités locales, en principe sur la base du montant de leurs dépenses annuelles.

Il est proposé au Conseil de déterminer un montant annuel fixe d'indemnité, de 430 €, qui sera applicable pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

ACCORDE l'indemnité de conseil, calculée sans modulation à 430 € selon les bases définies par les textes précités,

DIT que cette indemnité est fixée pour la durée du mandat et sera versée annuellement.

ATTRIBUE cette indemnité à Monsieur Jean-Michel MIENS, Receveur Municipal.

Débat : Bérangère BAERISWYL demande si cette délibération doit être reprise chaque année. Pierre DUMAREST répond que nous devons la renouveler lorsqu'il y a un changement de trésorier.

Délibération n°041-2010

Objet : Conclusion d'un bail rural avec Monsieur Michel Duraffour

La commune a acquis des consorts Haberli les parcelles D 36, 37 et 834, situées au lieudit La Craz, pour une superficie totale de 10 690 m². La commune s'était engagée à renouveler le contrat du fermier, Monsieur Michel Duraffour. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de conclure un bail rural avec lui, avec un fermage annuel de 100 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE que les parcelles cadastrées D 36, 37 et 834, situées au lieudit La Craz, feront l'objet d'un bail rural à conclure avec Monsieur Michel Duraffour ;

FIXE le montant du fermage à 100 € ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cet acte, y compris son enregistrement auprès du Centre des impôts fonciers de Nantua.

Délibération n°042-2010

Objet : Modification de la régie de recettes pour le secrétariat.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°31-2008 du 5 mai 2008 portant création d'une régie de recettes pour le secrétariat,

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil municipal a créé une régie de recettes pour le secrétariat visant à recevoir les sommes correspondant à la vente de photocopies, de cartes postales, à la location de tables et de bancs, ainsi qu'à la buvette communale.

La commission communication souhaite que l'on puisse vendre les plans pliables de la commune qui n'auront pas été distribués aux habitants. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la régie de recettes du secrétariat, pour autoriser le régisseur à encaisser le produit de la vente de ces plans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE que l'article 3 de la délibération n°31-2008 du 5 mai 2008 est modifié comme suit :

« Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : photocopies, télécopies, vente de cartes postales et de plans de commune, location des tables et des bancs, vente de boissons dans le cadre de l'exploitation d'un débit de boissons de Licence IV. »

DIT que les autres dispositions de cette délibération sont inchangées.

Débat : Bérangère BAERISWYL regrette que l'on ait déjà annoncé le principe de la vente des plans dans le Petit Chalaisien alors que le Conseil n'avait pas encore délibéré. Romy LASSERRE dit que la commission a agi de bonne foi, et a seulement voulu informer les Challaisiens que s'ils demandaient des plans supplémentaires, ceux-ci seraient payants. Christian JOLIE précise que le Conseil municipal avait déjà donné son accord de principe sur le sujet. Dans le cas contraire la commission communication ne se serait pas permis de faire cette annonce. Christophe BRULHART demande si les nouveaux habitants de la commune qui viendraient se présenter au secrétariat pourront en recevoir un gratuitement. Christian JOLIE répond par l'affirmative. David PERAY dit que c'était une bonne idée de l'avoir distribué en même temps que le Petit Chalaisien.

Délibération n°043-2010

OBJET : Fixation du tarif pour la vente des plans de commune.

La commission communication a fait éditer de nouveaux plans de commune. Une partie de ces plans sera distribuée gratuitement aux habitants. Le surplus sera tenu à disposition au secrétariat de mairie en vue de leur vente. Il est demandé au Conseil municipal de fixer le tarif de ces plans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

FIXE le tarif de vente des plans de la commune à 1.00 € l'unité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission finances (Jean-Charles MORANDI)

Lecture des titres et mandats de novembre 2010.

Commission du personnel (Pierre DUMAREST)

☛ Règlement des congés : la commission a travaillé sur le projet qui va désormais être soumis pour avis au comité technique paritaire, avant d'être présenté au Conseil municipal.

☛ Recrutement d'un responsable technique : huit candidats ont été, ou vont être reçus d'ici le 9 décembre 2010.

Débat à huis-clos de 21h00 à 21h20.

Commission voirie-travaux-bâtiments (Jean-Charles MORANDI)

Deux réunions ont eu lieu les 19 et 29 novembre 2010

☛ Budget 2011 : en cours de préparation

☛ Au budget cette année, tous les éléments n'ont pas encore été réalisés : les pneus avant et arrière de l'Iseki, le muret rue de la mairie, l'installation d'une horloge astronomique sur le poste d'éclairage public de la Lièvre, le crépi de la façade de l'église, les décorations de Noël et le changement du souffleur.

☛ Le dégrèvement sur la facture d'eau d'arrosage du stade a été fait.

☛ Commission voirie du 29/11/2010

➤ L'achat d'une lame à neige de 3.5 mètres de large pourrait être à prévoir, surtout si la commune doit assurer le déneigement de la route départementale pour permettre aux bus de passer.

➤ Réfection du chemin du Relevat : également à prévoir pour 2011.

➤ Question du stationnement rue de l'école, et en particulier de l'utilisation des places « handicapés »

☛ Déneigement : Jean-Charles MORANDI pose la question de la manière dont le Conseil souhaite que les routes soient déneigées, qu'il s'agisse des routes communales ou de la route départementale. Pour des raisons économiques et écologiques, le Conseil général, et même certaines communes, ont choisi de limiter l'utilisation du sel. Le Conseil désire

que les trottoirs et les routes communales soient déneigés le mieux possible, avec pour objectif de retrouver l'état « goudron » dans les meilleurs délais (9 voix pour). Il est également demandé que les employés ne lèvent pas la lame lorsqu'ils passent sur la route départementale (11 voix pour). Jean-Charles MORANDI dit que pour ce qui concerne la départementale nous devons étudier la possibilité de conclure une convention avec le Conseil général.

Commission Salle des Fêtes (David PERAY en l'absence de Patricia ALTHERR)

Au cours de sa réunion du 23 novembre, la commission a discuté du principe de désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'une éventuelle rencontre avec les associations (qui n'interviendra que lorsque le projet sera suffisamment avancé), et du devenir de la salle des fêtes actuelle.

Commission urbanisme (Pierre DUMAREST)

Réunion du 09/11/2010 et du 02/12/2010

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Permis de construire/d'aménager		
PC 10B0021 PETER	Extension d'un logement (PLU zone UB)	Avis défavorable , contradictions entre plans masse et de façades. La construction semble être située à moins de 4 mètres de la limite séparative.
PC 10B0001-01 (modif) ABDI	Modification d'ouvertures (PLU zone UB)	Avis favorable
PC 10B0022 SFMCP	Passé à poissons et mini centrale hydro-électrique (PLU zone Ny)	Avis favorable
PC 05J1003-01 modif Coteaux de Challex	22 logements (PLU zone 1AUb)	Avis réservé . Le permis modificatif montre d'importantes différences par rapport au permis initial quant à la hauteur des villas 1, 14, 15, 16 et 17 (entre 50cm et 1.20m). Cela laisse également supposer des différences quant aux mouvements de terre. En conséquence, la commission souhaite un plan de coupe des constructions et du terrain montrant ces mouvements de terre. Les villas 20, 21, 22 sont des constructions soit fortement modifiées, soit nouvelles. En conséquence, la commission demande les plans de coupe, les insertions paysagères et des précisions quant à leur raccordement aux réseaux (AEP, EU et EP)
PC 10B0023 GDP Vendôme	Extension de la maison de retraite (32 chambres) (PLU zone UBd)	Demande de complément d'information concernant les pentes de toiture, et l'étendue des espaces libres hors stationnement. Un premier examen montre deux autres points problématiques : la toiture-terrasse de 91 m ² , et les apports de terre supérieurs à 0.50 m. L'escalier de secours situé en façade, côté rue de la Treille ne révèle pas une réelle recherche esthétique. Avis défavorable
Déclaration préalable		
DP 10B0049 LLEDO G.	Construction d'un sas d'entrée de 2.17m ² (PLU zone UB)	Avis favorable
DP 10B0050 AUBERTHIER C.	Création d'un F1 (PLU zone UBc)	Avis favorable
DP 10B0051 SFR-SNEF	Installation d'armoires techniques pour antenne relais (PLU zone A)	Problème de la distance de la construction par rapport aux limites séparatives. Avis défavorable . Convenir d'un rendez-vous pour essayer de trouver un emplacement
DP 10B0052 BRUNAND J.	Clôture (PLU zone UA)	Avis favorable sur le principe . Demander que le mur ne vienne pas jusqu'en limite de la voie.
DP 10B0053 PICCI JJ	Panneaux solaires intégrés à la toiture (4 m ²) (PLU zone UB)	Avis favorable
DP 10B0054 HERNANDEZ	Panneaux photovoltaïques (21 m ²) (PLU zone UA)	Avis favorable
DP 10B0055 AUCIELLO	Couverture de la piscine (PLU zone UB)	Avis réservé : compléter le plan masse en implantant l'abri de la piscine et en indiquant sa distance par rapport aux limites séparatives.
DP 10B0056 NOUVELLE	Abri bois (PLU zone A)	Avis défavorable : l'implantation de l'abri ne respecte pas les distances minimales par rapport aux limites séparatives et à la voie.
DP 10B0057 HERZIG	Modification piscine existante (PLU zone UB)	Avis favorable
DP 10B0058 ZIMMERMANN	Réhabilitation d'une maison d'habitation, transformation d'une grange, modification des façades et de la toiture (PLU zone UA)	Avis favorable

Certificat d'urbanisme		
CU 10B1020 ROIRON	Simple information (PLU zone UA)	Avis favorable
CU 10B1021 NABAFFA F.	Simple information (PLU zone A)	Avis favorable
CU 10B1022 HERZIG C.	Simple information (PLU zone A)	Avis favorable
CU 10B1023 Consorts Riondel	Simple information (PLU zone UB, 1AUb et A)	Les parcelles B8, 9 et 10 sont concernées par l'emplacement réservé n°5 pour la prolongation du chemin de Cormagnin. Avis favorable
CU 10B1024 CHERBUIN	Simple information (PLU zone UB)	Rien à signaler
CU 10B1025 PONOMAREVA	Simple information (PLU zone UB)	Rien à signaler
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 10B0017 CHERBUIN	(PLU zone UB)	Non préemption
DIA 10B0018 PONOMAREVA	(PLU zone UBa)	En attente de pièces complémentaires
Divers		
VUAGNIAUX P-Y	Mouvements de terrain : proposition de régularisation. La proposition est acceptée.	
SCI Challex Bas	Choix de la couleur des tuiles. Tuiles mécaniques plates, couleur « rouge ancien »	
Terrains de Champ Journet	Proposition d'acquisition de la SEMCODA. Compléments d'informations à demander. Proposer à Logidia et Sollard de faire de nouvelles propositions.	
HERZIG Claude	Construction d'une piscine sans autorisation. Courrier de mise en demeure à envoyer (<i>depuis cette réunion, un dossier de régularisation a été déposé</i>)	
CHATAL et RAMPON	Suite au dépôt de la DAACT, et discussion avec le propriétaire, l'accès au terrain s'effectue bien depuis la voie du lotissement et non depuis la rue de la mairie.	

Concernant le projet d'extension de la maison de retraite, Christian JOLIE demande si des places de stationnement ont été prévues. Pierre DUMAREST et David PERAY répondent que 24 places ont été inscrites au permis de construire, ce qui est conforme aux exigences du PLU.

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

Le chantier a été brièvement interrompu par la neige. Le charpentier va intervenir pour découvrir le toit. David PERAY explique que nous avons eu une surprise sur le mur mitoyen avec l'ancienne maison « Chuteaux » : un mur en brique de 8 cm d'épaisseur a été découvert à l'étage. Un doublage et une isolation phonique devraient être réalisés. Ce problème ne pouvait pas être vu avant car le mur était crépi.

Commission communication (Christian JOLIE)

- ☞ Petit Challaisien de décembre : il a été distribué avec les plans de la commune à l'intérieur. Christian JOLIE remercie le personnel et les résidents de la maison de retraite qui ont inséré les plans dans le journal.
- ☞ Plans de commune grand format : la commande a été faite.
- ☞ Panneau de la turbine : la version finale sera présentée à la SFMCP et à des élus du précédent Conseil, lors d'une rencontre en mairie le 23/12/2010.

Commission Vie associative (Bérangère BAERISWYL)

- ☞ Intersociété : assemblée générale le 09/12/2010. Le Président quitte ses fonctions et l'association lui cherche un successeur.
- ☞ Jeunesse Challaisienne : un nouveau président a été élu ; il s'agit de Jonathan Charvet.
- ☞ Campanella : Bérangère BAERISWYL a représenté la commune lors de l'assemblée générale. L'association se porte bien.
- ☞ Bourrus de Mucelle : Frédéric PERICARD était présent à l'assemblée générale. Les Bourrus se sont étonnés de ne pas avoir reçu de subvention. Jean-Charles MORANDI dit qu'elle n'a rien reçu car elle n'avait rien demandé.

Prochaine commission vie associative le 21/12/2010 pour étudier les demandes de subventions pour 2011.

Commission Education (Anna DOUDOU)

- ☞ Conseil d'école du 16/11/2010
 - En CE1, un auxiliaire de vie suit un enfant handicapé deux jours par semaine ;
 - Les effectifs, à la rentrée, étaient de 101 élèves, mais quatre départs ont été annoncés pour janvier.
 - Election des parents d'élèves : la participation des parents a été de 39.6 %, inférieure à l'année dernière. Cependant chaque classe a trois représentants, un titulaire et deux suppléants.
 - Adoption du règlement de l'école.
 - Le conseil d'école a remercié la commune pour les investissements réalisés.

- Rythme scolaire : le Ministère de l'Éducation Nationale a demandé qu'un débat soit organisé au sein du conseil sur le thème de la semaine de quatre ou de cinq jours. Le Conseil d'école voudrait prendre connaissance d'études pertinentes sur l'enfant et les rythmes scolaires avant de se positionner.
- Activités de l'année : visite du village du Père-Noël, intervention pédagogique du Sidefage et de la Prévention routière (installation de la « piste routière »), initiation au Rugby, animation organisée par la FRAPNA, projet « cirque »...
- Spectacle de Noël : il est repoussé au 16 janvier et aura lieu à Saint-Jean-de-Gonville, la salle de Challex étant trop petite pour recevoir toutes les familles inscrites.
- ☛ Budget de l'école : lors de la réunion du 30 novembre, la commission a étudié les demandes des professeurs :
 - en priorité 1 : le financement du projet « cirque », la confection d'un socle pour le vidéoprojecteur, le remplacement de vélos.
 - L'école pourrait s'engager dans la réalisation de la fresque sur le mur de l'entrée, mais attend l'intervention d'un conseiller pédagogique.
 - L'installation d'un bac à sable dans la cour de la maternelle est demandée. La commission n'y est cependant pas favorable en raison des problèmes d'hygiène et d'entretien que cela pose.
- ☛ Bibliothèque :
 - Le coût d'une étude par un architecte est d'environ 2 500 €.
 - David PERAY demande si la sous-commission bibliothèque ne devrait pas devenir une commission à part entière (comme pour la salle des fêtes et le commerce). Anna DOUDOU n'en voit pas l'utilité pour l'instant. Elle préfère que l'on précise un peu mieux le projet et que le Conseil se prononce. C'est seulement à ce moment là que la constitution d'une commission pourra être utile.
 - Le 15/11/2010, la sous-commission a rencontré Point Virgule. Une classe est reçue chaque mois (24 ou 25 enfants chaque fois) à la bibliothèque. Celle-ci n'est pas assez grande pour les accueillir dans de bonnes conditions. Le même problème se pose lorsque l'association veut organiser des expositions. Il existe des normes de surface pour les bibliothèques communales : 0.075 m² par habitant. Il faudrait donc au minimum un local d'approximativement 90 m², voire un peu plus pour tenir compte de l'avenir. Actuellement la réserve a été installée dans l'ancien local « poste », et les toilettes utilisées sont celles de l'école. L'association ne souhaite pas trop s'éloigner de l'école pour continuer à accueillir les classes, et souhaiterait disposer d'un espace de travail et de stockage.

Commission Affaires sociales (Eliane DALLEMAGNE)

Prochaine réunion le mardi 14 décembre 2010 à 17h00.

Affaires intercommunales (Pierre DUMAREST)

- ☛ Office de tourisme de Collonges : les délégués ont révélé l'existence d'un livret A doté de 45 000 €. Cela permettra à l'office de poursuivre son activité encore quelques années et de combler le déficit lié au désistement de Péron et de Pougny. Christian JOLIE dit que cette enveloppe pourrait également permettre de faire démarrer un véritable projet touristique.
- ☛ Conseil communautaire du 29/11/2010 :
 - Débat d'orientation budgétaire de la CCPG : les dépenses communautaires pourraient augmenter d'environ 17%.
 - Petite enfance : présentation d'une étude réactualisée des besoins. Actuellement 424 enfants sont inscrits dans une crèche, et 575 sont sur liste d'attente. Le Pays de Gex est donc en-dessous de la moyenne départementale concernant le nombre de places offertes. La création de nouvelles structures serait nécessaire, même si rien n'est prévu actuellement au budget 2011.
 - Enlèvement des ordures ménagères : étude pour la mise en place d'une redevance incitative, reposant notamment sur le système de la pesée-embarquée. Le montant de la redevance varierait en fonction de la fréquence d'utilisation du service par les usagers et de la quantité de déchets produits. 2012 devrait être une année d'essai. La CCPG devrait investir dans l'acquisition de nouveaux conteneurs équipés de puces électroniques. Rachel NABAFFA dit que ce système existe dans certaines communes et qu'il paraît que cela fonctionne bien. Christian JOLIE demande quel est le coût de l'essai pour la collectivité. Pierre DUMAREST répond qu'il n'est pas encore chiffré avec précision. Anna DOUDOU ajoute que l'objectif est de se mettre en conformité avec la loi, et de faire en sorte que nous réduisions la quantité de déchets à retraiter par le Sidefage. Christian JOLIE voudrait que l'on se pose la question de l'emballage et du suremballage qui fait payer les consommateurs deux fois : lors de l'achat et lors de l'élimination des déchets. Anna DOUDOU précise que le Sidefage mène des actions pédagogiques pour apprendre à moins produire de déchets. Pour Christian JOLIE il aurait fallu commencer par la pédagogie, et mettre en place le système de la redevance dans un second temps.

Questions diverses :

- ☛ Cérémonie des Vœux du maire le 13 janvier 2011 à 19h00.

Le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.